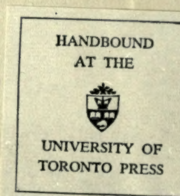

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00577553 1
FOR USE IN
LIBRARY
ONLY



CATALOGUE GÉNÉRAL
DES LIVRES IMPRIMÉS
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ACTES ROYAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

CATALOGUE GÉNÉRAL
DES LIVRES IMPRIMÉS
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ACTES ROYAUX

Rédigé sous la direction de Mme S. HONORÉ

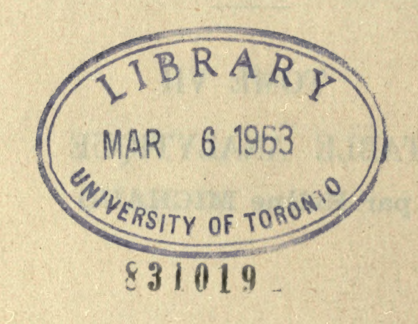
TOME VII

TABLE ANALYTIQUE

par Hélène MICHAUD

PARIS

MCMLX


LIBRARY
MAR 6 1963
UNIVERSITY OF TORONTO
831019

INTRODUCTION

Lorsque fut mis en chantier le *Catalogue des actes royaux*, il ne semble pas que l'on ait envisagé la rédaction d'une table. Et pourtant l'ordre chronologique, s'il s'imposait pour un relevé de cette ampleur, s'avère mal adapté aux besoins de la recherche. Les « actes royaux » — les actes émanés du roi lui-même — sont demeurés durant tout l'Ancien Régime d'une grande variété; quelques-uns sont des grâces personnelles, des nominations à des emplois; d'autres consacrent des accords entre le Roi et des particuliers — échanges de terres par exemple; la plus grande part cependant consiste en des actes indistinctement législatifs ou réglementaires selon notre terminologie moderne, qui intéressent toute l'administration du royaume aussi bien générale que locale, et toute l'histoire, intérieure ou extérieure, de notre pays. La collection de la Bibliothèque nationale, bien entendu, ne représente pas tous les actes de cette nature; elle ne représente même pas tous ceux de ces actes qui ont eu les honneurs de l'impression; nombre d'éditions locales font très certainement défaut [1]. Cependant, d'après les relevés d'Isnard [2], elle est de loin la plus importante qui existe en France. Le catalogue d'un tel ensemble ne rend pleinement service que s'il est pourvu d'un index, non seulement onomastique, mais analytique. Aussi, dès le moment où m'a été confiée la direction du *Catalogue des actes royaux*, c'est-à-dire dès la préparation du tome III, j'ai pris les mesures nécessaires pour en faire dresser une table complète.

Peut-être pensera-t-on qu'il eût mieux valu attendre, pour la faire paraître, la publication du « Catalogue des actes de l'administration de l'Ancien Régime » qui devrait logiquement lui faire suite. Et certes la très belle série d'arrêts du Conseil que nous possédons eût admirablement complété le présent catalogue. Les arrêts du Conseil procédaient également de l'autorité royale, à la différence près qu'ils n'avaient pas à être enregistrés par les Cours pour être exécutoires [3]; et il est bien fâcheux que l'on ait distingué entre ceux qui étaient revêtus de lettres patentes, et qui figurent parmi les actes royaux, et les autres. Mais nous n'avons pas cru possible de priver plus longtemps le catalogue, tel qu'il a été conçu et achevé, de la table qui le rendra pleinement utilisable.

La difficulté de la tâche était énorme, et nous ne méconnaissons nullement les critiques auxquelles nous nous exposons. Il est évident qu'un tel travail eût demandé à être conduit rapidement par une petite équipe homogène, et non point à subir les fluctuations dans la composition du personnel qui sont inévitables au cours d'une œuvre de longue haleine. L'établissement des vedettes par matières, pour des actes portant sur plusieurs siècles d'histoire et d'administration, eût exigé, en outre, une pléiade de spécialistes dont nous ne disposions pas. Encore n'avons-nous pu toujours les trouver

1. S. Honoré-Duvergé, *Les Archives imprimées de l'ancien régime à la Bibliothèque nationale*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CIV, 1943, pp. 219-236.
2. *Catalogue des actes royaux*, t. I, préface, p. LX.
3. E. Esmonin, *La Publication et l'impression des ordonnances royales sous l'ancien régime*, dans *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, 46e année, 10e série, no 16, mai-juin-juillet 1949, pp. 5-11.

hors de la Bibliothèque nationale! Trop souvent les ouvrages sérieux eux-mêmes font défaut, et sur bien des points qui demeurent à étudier dans le vaste champ de l'histoire des institutions de l'Ancien Régime, nous avons été réduits à nos seules lumières. Le texte même des actes n'était pas toujours d'un grand secours. La complexité des innombrables édits de finances, de création, d'aliénation, de substitution de rentes variées, assignées sur les produits des taxes les plus diverses, a souvent posé des problèmes difficiles.

On s'est efforcé de les résoudre le plus simplement possible. Dans la conviction qu'aucune vedette analytique ne saurait contenter pleinement un chercheur qualifié, c'est surtout à la majorité des lecteurs que nous avons voulu penser, sans chercher par des subtilités superflues à compliquer inutilement une table qui doit rester un instrument commode. Les considérations purement scientifiques et logiques n'ont pas forcément guidé notre choix entre plusieurs solutions possibles : on s'est efforcé d'éviter les articles trop longs, les regroupements qui eussent fait glisser la table vers le « catalogue méthodique ». Au reste, quand il peut y avoir doute, nous avons multiplié les renvois, afin que le lecteur sache où poursuivre ses recherches et retrouver les autres rubriques générales ou particulières qui peuvent l'intéresser.

Reste à expliquer comment nous avons travaillé, et ce que l'on peut chercher dans cette table. Et tout d'abord, prévenons le lecteur que nous ne nous sommes pas estimés liés par l'énoncé de l'acte tel qu'il figure dans le catalogue, par les noms de personnes ou de lieux qui y peuvent figurer par hasard. Point de « mot typique » ici : c'est le plus souvent au vu du texte même que la rubrique analytique a été choisie.

On n'a pas relevé dans la table, au nom des signataires, les attaches et autres actes non royaux annexés à l'acte principal. Les arrêts et mentions d'enregistrement ont également été considérés comme négligeables, tout au moins pour les cours parisiennes et certaines grandes juridictions provinciales; par contre, ils ont été signalés quand ils étaient suffisamment rares pour mériter d'être relevés.

La table présente dans une série continue noms de personnes, noms de lieux, et matières. Pour une même forme, les noms de personnes précèdent les noms de lieux. Ils posaient des problèmes plus difficiles, et bien des noms ont résisté à tous nos efforts d'identification. Outre les répertoires habituels et l'*Almanach royal*, on s'est servi avec fruit de la table dressée par Arthur de Boislisle pour l'édition des *Mémoires* de Saint-Simon dans la collection des Grands Écrivains de la France [1]; de celle de l'*Inventaire des archives historiques* du Ministère de la guerre, pour les officiers [2]; des *Tablettes de Thémis* [3] et de l'ouvrage de Bluche [4] pour les homme de robe; et pour nombre d'autres personnages obscurs, de cette mine si riche que constitue la table du *Catalogue des factums antérieurs à* 1790 [5].

On n'a pas relevé les auteurs des commentaires sur telle ou telle ordonnance, ni les éditeurs de textes; car ils figurent déjà au *Catalogue général*. On ne s'est pas cru obligé de noter le nom des greffiers dont la signature imprimée ou manuscrite est signalée au bas des actes dans le catalogue; ces noms ne présentaient que peu d'intérêt dans une table générale.

1. Saint-Simon, *Mémoires*, nouv. éd. par A. de Boislisle... Table générale analytique. Paris, 1930, 2 vol. in-8°.

2. Ministère de la guerre, *Inventaire sommaire des archives historiques*. T. VI. Table des signataires. T. VII. Table des matières. Paris, 1930-1933, in-8°.

3. *Tablettes de Thémis*, Paris, 1755, 2 vol. in-12. (Par Louis Chasot de Nantigny, d'après Barbier.)

4. J. F. Bluche, *L'Origine des magistrats du Parlement de Paris au XVIIIe siècle*. Paris, 1956, in-8°.

5. Bibliothèque Nationale, Département des Imprimés, *Catalogue des factums et d'autres documents judiciaires antérieurs à 1790*, par A. Corda, continué par A. Trudon des Ormes. T. VIII-X. Table alphabétique. Paris, 1921-1936, in-8°.

On a suivi, dans l'établissement des vedettes, les règles en usage pour le *Catalogue général des livres imprimés*, dont le *Catalogue des actes royaux* n'est au reste que l'un des éléments. Les noms nobles ont été pris sous la forme la plus connue, qui peut ne pas être la même pour tous les membres d'une même famille; c'est ainsi que Phélipeaux et Pontchartrain, Le Tellier et Louvois sont sous des rubriques différentes; mais les renvois nécessaires ont été faits pour que les profanes puissent retrouver aisément les noms cherchés.

Les noms de lieux ont été pris sous leur forme et leur orthographe actuelles, avec tous les renvois nécessaires; on trouvera par exemple l'île Bourbon à « Réunion ». Cependant on a laissé à leur nom propre les communes rattachée à Paris postérieurement à 1789. Les identifications ont été faites au département pour les communes autres que le chef-lieu, à la commune et au département pour les lieux-dits. Certaines identifications (noms de forêts, de pays) ont demandé des vérifications au Département des Cartes et Plans, où M. Hervé, bibliothécaire, a bien voulu mettre son savoir à notre disposition.

Certains noms de lieux, provinces ou grandes villes, donnent des articles fort longs. L'article « Paris » est énorme, quelque soin que l'on ait pris d'en distraire tout ce qui pouvait être reporté ailleurs. Des regroupements y ont été opérés, par exemple les différents droits sous la sous-rubrique « droits d'aides », les églises, les hôtels, etc. La présentation est-elle assez claire? Nous n'osons nous en flatter absolument.

Mais la grosse difficulté reste encore celle des rubriques par matières. Des options étaient nécessaires; nous les avons prises le plus souvent en songeant à l'effet pratique de la décision, au plus ou moins de clarté dans la consultation de la table qui en résulterait. Il n'est sans doute pas inutile d'énumérer ici quelques-unes de ces options.

Tous les actes concernant les corps de métiers dans les différentes villes ont été pris au corps de métier de préférence au nom de lieu. L'énoncé en étant souvent fort compliqué, des renvois ont été faits pour rapprocher les branches d'un même métier.

Les actes concernant l'armée étaient fort nombreux. Il nous a paru préférable de placer au nom de chaque régiment ceux qui concernaient directement ce régiment. On a laissé au nom des différentes armes, artillerie, infanterie, etc., ce qui les touchait. Au mot « Troupes », on a gardé uniquement les actes traitant des garnisons et des quartiers d'hiver. Tous les autres actes figurent à la rubrique « Armée », qui en dépit de ces précautions demeure encore très étendue.

Pour les innombrables et variables noms d'office — contrôleurs, vérificateurs, conseillers, receveurs, etc., — on les a généralement placés en sous-rubrique du nom de la juridiction ou de l'administration à laquelle ils étaient rattachés, ou encore du produit dont ils percevaient ou contrôlaient les droits. Pour certains cependant, les contrôleurs généraux des finances, les contrôleurs des guerres, cette solution eût été aberrante, et il a fallu les prendre directement à leur nom. D'une façon générale d'ailleurs, on a cherché à distinguer entre l'office et les officiers : tout ce qui concernait les nominations, les privilèges, a été rattaché aux officiers, de préférence aux offices. Malgré notre désir d'éviter les rubriques trop chargées, il n'a pas paru possible de disperser à leurs différents noms les services qui composaient la Maison du Roi : nous avons jugé plus intéressant, dans ce cas précis, de les conserver groupés.

Les Cours, chambres, parlements divers, ont été mis directement à leur nom plutôt qu'à celui de la ville ou de la province, et ce nom est celui qui figure sur les textes. On n'a pas voulu en effet introduire arbitrairement une uniformité qui n'existait pas.

Les impôts, droits, aides, etc. ont été de préférence placés au nom du

produit frappé; mais là encore quelques exceptions ont dû être consenties : l'on a préféré garder une rubrique « Aides sur le vin et les boissons », plutôt que de surcharger l'article « Vin », déjà si lourd. Pour les rentes, nous avons essayé d'introduire des distinctions entre celles de l'État et des particuliers, et parmi celles de l'État, de distinguer celles qui étaient émises à l'Hôtel de Ville de Paris. Nul doute que l'on ne puisse trouver beaucoup à redire à cet essai de présentation; mais c'est là une des questions les plus épineuses, semble-t-il, et les plus arides, de toutes celles qui restent à étudier.

Ce sont peut-être les actes les plus généraux, les plus imprécis, qui posaient les problèmes les plus difficiles. On s'est résolu à regrouper tous ceux qui se rapportaient à une même suite d'événements historiques. C'est ainsi que sous trois grandes rubriques — Guerres civiles (la Fronde ayant une rubrique à part), Guerres de religion, Guerres étrangères, — on a réuni quantité d'actes pouvant difficilement faire l'objet d'une vedette plus précise. Les guerres, dans ces trois divisions, sont évidemment classées entre elles dans l'ordre chronologique. Mais bien entendu, les traités, les batailles figurent aussi au nom de lieu par lesquel ils sont connus.

Les notices de la table ont été entièrement vérifiées, revues et coordonnées par Mlle Hélène Michaud, archiviste-paléographe; nul n'était plus qualifié pour cette tâche. Qu'il nous soit permis de remercier ici tous ceux dont les conseils ont largement contribué à rendre ce travail moins imparfait, et notamment M. Michel Antoine, conservateur aux Archives nationales, et M. Jean-Claude Devos, conservateur au Service historique du Ministère de la guerre, dont l'aide a été si précieuse. Que tous veuillent bien trouver ici l'expression de notre gratitude.

Telle quelle, et toute imparfaite qu'elle est, nous voulons croire que cette table rendra service; nous espérons qu'elle attirera l'attention sur l'intérêt incomparable pour l'historien d'une collection de documents si riche et si variée. Nous souhaiterions surtout qu'elle engageât à préparer la publication de la suite logique de ce catalogue, le « Catalogue des actes de l'administration de l'Ancien Régime » — Conseil d'État, Cours souveraines, parlements, fermes, etc. — collection non moins abondante, non moins digne d'intérêt, et qui complèterait si utilement le *Catalogue des actes royaux*.

Suzanne HONORÉ.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

T

U

V

W

Y

Z

Imprimé en France
TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE). — 7523
Dépôt légal : 1er trimestre 1961.